



## Conseil économique et social

Distr. générale  
19 février 2016  
Français  
Original : anglais

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Quinzième session

New York, 9-20 mai 2016

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Suite donnée aux recommandations  
de l'Instance permanente**

### **Compilation des informations reçues des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente**

**Note du Secrétariat**

#### *Résumé*

Le présent rapport est une compilation des réponses des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux au questionnaire sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Le texte intégral des réponses est consultable sur le site Web de l'Instance permanente (<https://www.un.org/development/desa/indigenoupeoples/unpfii-sessions-2/unpfii-fifteenth-session.html>).

\* E/C.19/2016/1.



## **I. Introduction**

1. Les membres de l'Instance permanente ont déclaré à plusieurs reprises que la mise en œuvre des recommandations de l'Instance devait avoir des effets concrets sur le quotidien des peuples autochtones. Les rapports communiqués par les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux, qui constituent la principale source d'informations à ce sujet, sont un moyen essentiel d'évaluer le degré de mise en œuvre des recommandations. L'Instance permanente salue et remercie les entités qui lui ont communiqué des rapports et les prie instamment de la tenir informée de leurs activités et de la suite donnée à ses recommandations.

2. Le questionnaire a été adressé à quelque 45 fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux. Des réponses ont été reçues de la part du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, du Département de l'information du Secrétariat, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Fonds international de développement agricole (FIDA), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

## **II. Réponses reçues de fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux**

### **A. Veuillez indiquer comment votre institution traite de la question du conflit, de la paix et de la résolution pour les peuples autochtones dans les sept régions socioculturelles définies par l'Instance permanente<sup>1</sup>. Si possible, donnez également des informations sur la situation des femmes autochtones.**

3. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a indiqué que, si les instances de la Convention ne travaillent pas particulièrement sur les questions de conflit, de paix et de résolution, la Conférence des Parties à la Convention a toutefois adopté plusieurs normes et lignes directrices à l'attention des gouvernements, qui concernent les peuples autochtones, notamment sur les évaluations de l'impact sur l'environnement, les codes de conduite et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

4. Le Département de l'information continue de traiter des questions autochtones par différents moyens de communication multilingues : publications, télévision,

---

<sup>1</sup> Les sept régions socioculturelles sont les suivantes : Afrique; Asie; Amérique centrale et du Sud et Caraïbes; Arctique; Europe centrale et orientale, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie; Amérique du Nord; et Pacifique.

radio, Internet et réseaux sociaux. Ainsi, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Centre d'actualités de l'ONU a publié un article sur la situation critique des femmes autochtones, ainsi qu'un autre sur la visite du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones au Honduras en novembre 2015. Par ailleurs, l'unité espagnole de la Radio des Nations Unies a réalisé un reportage sur les femmes, les peuples autochtones et les changements climatiques.

5. L'OCDE a fait savoir qu'elle menait des travaux sur l'accès à la justice pour les groupes vulnérables, dont les peuples autochtones, et que la question avait été abordée lors de la deuxième table ronde de l'OCDE sur l'accès à la justice. La possibilité pour les peuples autochtones d'avoir recours aux services de la justice est une problématique importante pour plusieurs membres et pays partenaires de l'OCDE.

6. Si la FAO ne travaille pas directement sur les questions de conflit, de paix et de résolution dans les sept régions socioculturelles concernées, elle soutient toutefois activement l'autonomisation des femmes autochtones. En 2015, la FAO et l'Instance internationale des femmes autochtones ont lancé un programme de formation des femmes autochtones aux fonctions d'encadrement. La même année, des programmes de renforcement des capacités ont été lancés en Inde et en Bolivie (État plurinational de) et sont actuellement mis en œuvre en El Salvador, au Panama, au Pérou et aux Philippines.

7. Grâce aux enseignements tirés de projets menés dans des zones de conflit ou venant d'en sortir, le Fonds international de développement agricole (FIDA) a adopté une stratégie d'atténuation et de résolution des conflits en trois étapes dans les zones où vivent des peuples autochtones : mise à disposition d'intrants agricoles afin de lancer la production et d'assurer la sécurité alimentaire des ménages; remise en route de services essentiels et promotion d'une culture interactive de prestation de services; et rénovation des infrastructures et renforcement institutionnel en vue de la mise à disposition de services de développement visant l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'augmentation des revenus. L'expérience montre que les meilleurs moyens de favoriser la réconciliation à l'échelle de la communauté consistent à encourager les processus de décentralisation, à soutenir les organisations communautaires et à apporter un appui transparent à des activités de développement communautaire selon les demandes exprimées. Il est également nécessaire d'adopter une approche nettement différenciée en fonction du sexe, les femmes pouvant agir comme médiatrices efficaces de paix. Le FIDA a apporté son soutien à des projets menés au Guatemala et en Inde qui ont contribué à la consolidation de la paix et à la mise en place de partenariats avec les autorités locales.

8. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) fournit des services à des communautés d'éleveurs, qui représentent l'une des plus importantes catégories de peuples autochtones en Afrique. Dans le cadre de son action politique, l'OIM défend la migration comme stratégie d'adaptation face aux changements climatiques. En partenariat avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Institut d'études sur la sécurité, l'OIM a lancé l'initiative « Security in Mobility », qui préconise des interventions intégrées et globales auprès de trois groupements d'éleveurs, à savoir les Turkana-Karamoja, les Masaï et les Mandera-

Somali, et réclame la mise en place d'une aide humanitaire, de services essentiels, d'un accompagnement des migrations et d'une véritable sécurité dans les zones où les communautés d'éleveurs sont présentes.

9. Dans le cadre de sa démarche de prévention des conflits et de promotion de la paix sur le terrain, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue d'aider les gouvernements à lutter contre la pauvreté, les discriminations et les inégalités. Ainsi, en Colombie, le Haut-Commissariat a défendu le principe d'un espace de dialogue social sur des questions de politiques publiques telles que la participation, la consultation et la représentation des communautés autochtones.

10. Le PNUD défend les droits des peuples autochtones en matière de conflit, de prévention et de consolidation de la paix par la voie de plusieurs actions : soutien au dialogue entre acteurs publics, acteurs privés et peuples autochtones dans la prévention et la résolution des conflits par la médiation; animation de processus inclusifs favorisant la cohésion sociale; prévention des discriminations par le renforcement des capacités des institutions et des groupes; simplification de l'accès à la justice et à la réparation, y compris dans le cadre de la justice transitionnelle; mise en œuvre de démarches fondées sur les droits de l'homme; et actions de sensibilisation autour de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des droits de l'homme. Ainsi, dans le cadre de l'appui aux victimes du conflit en Colombie, le PNUD a apporté son soutien aux peuples autochtones. Par l'intermédiaire de l'organisme de développement de la région de Chittagong Hill Tracts, le PNUD soutient le Gouvernement du Bangladesh dans sa démarche de promotion du développement durable et d'instauration de la confiance dans cette région qui sort d'un conflit, conformément à l'accord de paix. Au Pérou, quelque 70 % des conflits sociaux sont liés aux activités d'industries extractives dans des zones traditionnellement habitées par des peuples autochtones.

11. L'UNICEF travaille sur les questions de conflit, de paix et de résolution pour les peuples autochtones dans plusieurs pays et s'intéresse notamment à la situation des femmes et des enfants autochtones. Tel est notamment le cas en Colombie où, selon un rapport récent du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/69/926-S/2015/409), les peuples autochtones continuent de subir des violations graves, les enfants autochtones et d'ascendance africaine étant particulièrement touchés. En 2015, les bureaux de l'UNICEF en Équateur et en Colombie ont élaboré un programme transfrontière de protection de l'enfance, suite à des consultations menées avec des acteurs locaux à Esmeraldas (Équateur) et à Putumayo (Colombie). L'un des objectifs spécifiques du programme est la lutte contre le trafic d'adolescentes, majoritairement autochtones, depuis la Colombie vers l'Équateur à des fins d'exploitation sexuelle. Au Honduras, l'UNICEF et l'agence nationale chargée des situations d'urgence ont coordonné la remise de trousse de hygiène et de mallettes de jeux à 229 personnes autochtones, dont 141 enfants et 52 femmes, qui avaient été déplacées du Nicaragua vers la région de la Mosquitia au Honduras, sous le prétexte de conflits fonciers entre groupes autochtones et colons.

12. Chef de file du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises à l'encontre d'enfants en situation de conflit armé, le bureau de l'UNICEF aux Philippines s'emploie à surveiller, vérifier et signaler les violations commises en situation de conflit armé. En outre, l'UNICEF engage le dialogue avec les forces armées, les groupes armés et le

Gouvernement afin que les parties rendent davantage compte de leurs actions et pour éviter que de nouvelles violations ne soient commises sur des enfants. En 2015, l'UNICEF a assuré le suivi et la vérification de plusieurs violations graves des droits de l'enfant commises par des forces armées et des groupes armés dans certaines communautés autochtones : meurtres, violences sexuelles, détentions arbitraires ou encore attaques d'écoles et de leur personnel. L'UNICEF s'inquiète tout particulièrement de l'utilisation à des fins militaires d'écoles gérées par des organisations non gouvernementales dans des communautés autochtones isolées, ainsi que des attaques commises et des menaces proférées à l'encontre d'enseignants et d'élèves. En raison de ces violations et de la militarisation des communautés, plusieurs milliers de personnes autochtones ont dû quitter leurs communautés pour rejoindre des centres d'évacuation en zone urbaine.

## **B. S'agissant de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente adressées à votre institution**

### **i) Veuillez fournir des informations sur les progrès accomplis**

13. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a fait savoir qu'aucune des recommandations issues de la quatorzième session de l'Instance permanente ne concernait la Convention. En réponse aux recommandations précédentes, le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique<sup>2</sup> a recommandé, lors de sa treizième réunion, que la Conférence des Parties adopte une décision formulée comme suit :

La Conférence des Parties,

*Rappelant* la décision XII/12 F portant sur le terme « peuples autochtones et communautés locales »,

*Prenant note également* des recommandations figurant aux paragraphes 26 et 27 du rapport de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones sur les travaux de sa dixième session (E/2011/43-E/C.19/2011/14),

1. *Invite* la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à envisager de prendre une décision pour appliquer, *mutatis mutandis*, la décision XII/12 F de la Conférence des Parties;

2. *Prend note* des recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones émises à ses treizième et quatorzième sessions, et prie le Secrétaire exécutif de continuer à tenir l'Instance permanente informée des développements présentant un intérêt commun.

14. La FAO a organisé plusieurs activités de formation et de renforcement des capacités destinées aux peuples autochtones, décrites ci-après :

<sup>2</sup> Voir documents UNEP/CBD/COP/13/3 et UNEP/CBD/WG8J/REC/9/4.

a) Deux programmes régionaux de renforcement des capacités concernant les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, en Amérique centrale et en Asie;

b) Quatre programmes nationaux de renforcement des qualités de dirigeantes et d'autonomisation des femmes autochtones, en collaboration avec l'Instance internationale des femmes autochtones, dans sept pays d'Amérique centrale et d'Asie.

15. Lors de sa quatorzième session, en 2015, l'Instance permanente a recommandé aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'élaborer des politiques sociales permettant d'accroître la production d'aliments traditionnels des peuples autochtones et de promouvoir la réactivation ou le rétablissement de la culture de variétés alimentaires locales qui résistent à la sécheresse pour assurer la sécurité alimentaire voulue. Dans ce contexte, l'Instance a également recommandé au Burkina Faso, au Mali et au Niger, ainsi qu'à des institutions des Nations Unies comme la FAO, le FIDA et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de mettre en place, en ayant dûment consulté les peuples autochtones et avec leur participation, un comité ayant pour vocation de prévenir les crises alimentaires dans la région subsaharienne où ils vivent. À cet égard, la FAO met actuellement en œuvre des actions humanitaires et de secours au Burkina Faso, au Mali et au Niger, aux côtés d'autres institutions de l'ONU. En outre, elle participe activement au groupe de la sécurité alimentaire, codirigé par le Programme alimentaire mondial (PAM) et la FAO.

16. En référence à l'une des recommandations formulées par l'Instance permanente lors de sa douzième session, en mai 2013, invitant à l'organisation d'un atelier consacré au pastoralisme africain, aux droits des peuples autochtones et à l'adaptation aux changements climatiques, une session spéciale consacrée aux communautés d'éleveurs a eu lieu lors de la sixième réunion mondiale du Forum paysan, tenue au FIDA en février 2016. En réponse à la recommandation qui lui a été faite d'instaurer un dialogue avec le secteur privé, le FIDA mène actuellement une étude avec le Centre pour l'autonomie et le développement des peuples autochtones sur les relations entre ces peuples et le secteur privé, qui vise à étudier les possibilités de renforcement du développement économique des peuples autochtones par l'établissement de liens avec le secteur privé, sur un pied d'égalité.

17. S'agissant de la recommandation faite au PNUD d'aider l'Instance permanente à élaborer un indice de développement des peuples autochtones, un conseiller pour les politiques du Programme est intervenu, lors de la quatorzième session de l'Instance, sur les obstacles à surmonter et les chances à saisir en matière de ventilation des données, d'accès à la justice et de participation et de représentation dans les processus décisionnels des instances concernées, soulignant qu'il fallait veiller à ce que les peuples autochtones aient une place à part et qu'ils soient inclus dans les processus qui les concernent. Dans le cadre d'une table ronde tenue lors de la session 2015 de l'Instance, le Directeur chargé des statistiques au Bureau du Rapport sur le développement humain a souligné la nécessité de disposer de statistiques ventilées, qui témoignent des inégalités au sein des sociétés et aident à mieux comprendre la situation des peuples autochtones.

18. Conformément aux recommandations de l'Instance permanente, l'UNICEF contribue toujours largement à promouvoir le droit des enfants autochtones à

l'éducation, et plus particulièrement à une éducation interculturelle et bilingue. L'UNICEF poursuit ses travaux d'élaboration et d'accompagnement de politiques et de plans d'action interculturels et bilingues et aide à la mise en œuvre de programmes et de stratégies dont les enseignements s'avèrent très utiles, compte tenu de la place plus importante accordée par le Fonds à l'équité et à l'inclusion sociale.

**ii) Votre institution a-t-elle rencontré certains obstacles dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente et si oui, lesquels?**

19. Les recommandations de l'Instance permanente peuvent être adressées aussi bien au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ou à son organe directeur, appelé Conférence des Parties. Le principal obstacle à la mise en œuvre des recommandations adressées à la Convention est que les actions en question ne relèvent pas du mandat de la Convention ou des attributions de son secrétariat. Les recommandations formulées par l'Instance doivent être du ressort de la Convention et tenir compte des différents mandats du secrétariat (aspects techniques) et de l'organe directeur, qui prend l'ensemble des décisions politiques.

20. S'agissant de la FAO, la principale difficulté dans l'application des recommandations réside dans le débat permanent en Afrique autour des peuples autochtones. La FAO respecte le fait que les peuples autochtones s'identifient comme tels et suit de près la situation au Burkina Faso, au Mali et au Niger.

21. L'OIM indique que la majeure partie des pays d'Afrique australe et orientale et de la Corne de l'Afrique ne disposent pas de législation particulière sur la défense et la protection des droits des peuples autochtones. La République du Congo y fait toutefois exception, son Parlement ayant adopté une loi en ce sens le 30 décembre 2010. Selon la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, aucun autre pays africain ne dispose d'une telle législation. Il s'agit là d'un obstacle important, en ce qu'il limite les possibilités de faire reconnaître la légitimité des structures, institutions et régimes autochtones. Pour les communautés d'éleveurs, l'absence de reconnaissance et de protection officielles, à l'instar de celles dont jouissent les groupes de personnes déplacées, ne fait qu'aggraver les difficultés. Ainsi, les éleveurs déplacés dans le nord-est du Kenya ne peuvent quasiment pas compter sur l'appui juridique ou politique du Gouvernement et il est rarement fait état de leur situation dans les débats nationaux ou internationaux concernant les personnes déplacées au Kenya ou dans d'autres pays de la région.

22. Les obstacles que rencontre l'UNICEF dans son action autour des questions autochtones diffèrent selon les pays, notamment en fonction des priorités et des opportunités politiques. Ainsi que le Fonds en a précédemment fait rapport à l'Instance permanente, dans certains pays, les obstacles sont liés à la méconnaissance ou à l'absence de diffusion des recommandations de l'Instance, à l'absence de données ventilées sur les peuples autochtones et au manque de connaissances et d'expertise en matière de droits des peuples autochtones de la part des acteurs chargés de défendre les droits de l'enfant. Dans certains cas, les droits des peuples autochtones ne figurent même pas dans les priorités de développement du pays ou bien les organes de l'État ne se sont pas engagés à protéger les droits des enfants autochtones et à en garantir l'exercice.

23. L'UNICEF a également indiqué que certaines difficultés étaient liées à des ressources financières insuffisantes pour répondre aux besoins multiples des communautés autochtones et que le coût élevé de l'accès à certaines communautés isolées était également problématique. La faiblesse des institutions, la dispersion des organisations autochtones et la mauvaise coordination des actions à l'échelle nationale et avec les autorités autochtones locales rendent également difficile la pleine mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente.

24. La recommandation adressée par l'Instance permanente au PNUD, l'invitant à prendre des mesures concernant la situation des peuples autochtones dans les pays industrialisés, ne relève pas du mandat du Programme et, partant, ne peut être directement appliquée. Malgré un vaste réseau de bureaux dans plus de 175 pays, le PNUD, en tant qu'agence de développement, ne met pas en œuvre de programmes dans les pays industrialisés. S'il entend bien continuer à jouer un rôle d'organisation et de sensibilisation à l'échelle internationale et régionale, le PNUD ne peut contribuer à l'amélioration de la situation particulière des peuples autochtones dans les pays industrialisés que de façon limitée.

**iii) Citez certains facteurs qui facilitent la mise en œuvre par votre institution des recommandations de l'Instance permanente.**

25. Selon le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, il est essentiel que les recommandations tiennent compte du mandat de l'institution à laquelle elles sont adressées. Étant donné que le secrétariat n'est pas, à proprement parler, un organe de mise en œuvre, que les activités découlent de décisions prises par la Conférence des Parties et qu'elles sont financées sur la base du volontariat, les recommandations qui ne sont pas assorties de conséquences financières sont généralement les plus simples à mettre en œuvre.

26. Le principal facteur ayant contribué à la mise en œuvre par la FAO de la recommandation de l'Instance permanente est la participation et l'action de certaines organisations autochtones et d'individus qui collaborent étroitement avec l'institution à l'échelle internationale, régionale et nationale.

27. Depuis quelques années, le FIDA met en œuvre la majeure partie des recommandations de l'Instance permanente, notamment grâce à la démarche personnalisée adoptée par l'Instance, qui veille à ce que les recommandations soient établies en fonction des mandats, des ressources et des capacités de chaque institution. La collaboration avec les membres de l'Instance à l'occasion des sessions annuelles, dans un esprit de cohérence et de recherche de synergies, notamment s'agissant des recommandations et de leur suivi, a permis au FIDA et aux institutions des Nations Unies de répondre positivement aux recommandations formulées.

28. S'agissant de l'OIM, les facteurs qui contribuent à son action en faveur des peuples autochtones sont notamment l'appui des gouvernements et leur intérêt pour la sédentarisation des communautés d'éleveurs, ainsi que les partenariats entre différentes institutions (organismes publics, acteurs non étatiques et organes régionaux), qui garantissent une approche globale des différents problèmes rencontrés par les communautés d'éleveurs, notamment par la voie d'une réponse institutionnelle coordonnée au titre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. La participation des communautés concernées à la conception et à



la mise en œuvre des programmes, qui assure leur pérennité et l'implication des structures et mécanismes traditionnels existants, est également importante.

29. L'UNICEF a fait savoir que les facteurs qui facilitent la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente varient selon les pays. Dans certains cas, l'existence d'une volonté politique et une évolution législative ou institutionnelle (par exemple, des réformes constitutionnelles et un engagement institutionnel en faveur des droits des peuples autochtones) ont contribué à placer les droits des peuples autochtones sur le devant de la scène. Dans d'autres pays, ce sont des recommandations adressées par l'Instance aux autorités nationales, ainsi que des visites de terrain et des recommandations du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, qui ont contribué à leur mise en œuvre.

30. Les bureaux de pays de l'UNICEF ont également recensé, parmi les facteurs contributifs, l'intégration des questions autochtones dans les instances régionales et nationales, la création de dispositifs nationaux de consultation facilitant l'organisation de réunions entre les principaux acteurs, ainsi que la mise en place de partenariats stratégiques étendus entre institutions de l'ONU, sous l'égide du coordonnateur résident. Dans certains cas, le recensement d'éléments tangibles et l'existence de données à l'appui des efforts de sensibilisation ont contribué à faire progresser les droits des peuples autochtones. Il a également été signalé l'intérêt des financements d'amorçage, grâce auxquels les peuples autochtones peuvent accéder à des services essentiels. Enfin, faire figurer l'identification et la résolution des inégalités et la promotion de l'égalité sociale parmi les grands objectifs des programmes de coopération pays de l'UNICEF a permis de braquer les projecteurs sur les questions relatives aux peuples autochtones et de faire progresser la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente.

31. L'engagement politique de hauts responsables du PNUD, à l'échelle internationale et nationale, est essentiel pour faire appliquer le plus largement possible les recommandations de l'Instance permanente et les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'engagement, au titre des objectifs de développement durable, de ne laisser personne de côté justifie plus que jamais l'intégration systématique des droits des peuples autochtones dans les programmes du PNUD. L'adoption de la norme sociale et environnementale relative aux peuples autochtones oblige également à renforcer l'application des droits des peuples autochtones dans les projets et programmes qui les concernent, notamment dans le cadre de processus de consentement préalable, libre et éclairé ou par l'élaboration de plans d'exécution ciblés à destination de ces communautés.

**C. Veuillez fournir des informations sur les programmes, projets ou autres actions visant spécialement à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ou sur les actions dont les peuples autochtones sont les principaux bénéficiaires. Le cas échéant, veuillez indiquer les liens vers les sites Web, publications ou autres sources d'informations utiles.**

32. S'agissant du plan d'action à l'échelle de l'ensemble du système en vue de garantir la cohérence de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, mené sous l'égide du Secrétaire général, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'est engagé à faire rapport de l'état d'avancement des dossiers qui relèvent du mandat de la Convention.

33. Le Département de l'information a fait savoir qu'il travaillait avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et d'autres partenaires au sein de l'Organisation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication autour du plan d'action à l'échelle de l'ensemble du système en vue de garantir la cohérence de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le plan d'action préconise la mise en place d'une stratégie de communication presse et de sensibilisation visant à promouvoir la Déclaration et son application.

34. Les projets et programmes mis au point par la FAO dans ce domaine sont trop nombreux pour être énumérés dans le présent rapport. Toutefois, des informations concernant les assemblées de peuples autochtones, les coordonnateurs de la FAO à l'échelle mondiale, régionale et nationale, et le plan de travail conjoint de la FAO et des peuples autochtones pour la période 2015-2018 sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/indigenous-peoples/fr/>.

35. En 2015, le Conseil d'administration du FIDA a approuvé 16 projets (financés par des prêts et des subventions de pays) d'appui aux peuples autochtones et tribaux et aux minorités ethniques en Asie, en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Selon des données ventilées, le total des financements destinés aux peuples autochtones est d'environ 400 millions de dollars des États-Unis, dont 167 millions proviennent directement du FIDA. En 2015, le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA a rédigé un rapport de synthèse d'évaluations sur l'engagement du Fonds auprès des peuples autochtones, qui met en évidence les bonnes pratiques, tire des enseignements, dégage les grandes problématiques et recommande notamment que les prochains projets du Fonds contribuent au renforcement de son action auprès des peuples autochtones, dans la perspective d'une transformation plus inclusive et plus durable du secteur rural.

36. Au fil du temps, l'OIM a mis en œuvre diverses actions auprès des peuples autochtones, parmi lesquelles l'initiative « Security in Mobility » qui préconise des interventions intégrées et globales, la conduite de recherches et d'évaluations, la sédentarisation des communautés, la consolidation de la paix et la résolution des conflits, la création de centres communautaires pour la paix, la participation à la

« semaine de l'élevage » et à des manifestations sportives en faveur de la paix, ainsi que l'autonomisation des anciens soldats (voleurs de bétail).

37. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continue de soutenir l'application pleine et entière de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans différents processus, notamment intergouvernementaux. En amont de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue en 2015, le Haut-Commissariat a plaidé pour que les politiques mondiales et les mesures de lutte contre les changements climatiques s'inspirent d'une approche fondée sur les droits de l'homme et a systématiquement souligné l'importance d'un dialogue utile et éclairé avec les groupes concernés, parmi lesquels les peuples autochtones.

38. Dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat a piloté la rédaction de la nouvelle note d'orientation sur les droits de l'homme destinée aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies, adoptée en juin 2015. Cette note est accompagnée d'une annexe sur certaines problématiques particulières, dont celle des peuples autochtones, et présente les moyens grâce auxquels les Nations Unies peuvent faire progresser les droits de ces peuples dans chaque pays, par des actions précises. Par ailleurs, la Section des peuples autochtones et des minorités du Haut-Commissariat a organisé plusieurs sessions de formation et d'information visant à promouvoir la pleine application de la Déclaration auprès d'acteurs clefs, parmi lesquels les équipes de pays des Nations Unies, les fonctionnaires du Haut-Commissariat, des membres d'organismes conventionnels des droits de l'homme, des organisations autochtones, de hauts fonctionnaires, des parlementaires et des membres du personnel d'institutions nationales de défense des droits de l'homme. À ce titre, elle a notamment organisé à Vanuatu, en août 2015, le tout premier atelier régional du Pacifique, consacré au suivi du document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

39. En 2015, à l'échelle mondiale, le PNUD a soutenu la mise en œuvre de la Déclaration sur les plans stratégique et politique, dans le cadre de l'élaboration du plan d'action à l'échelle du système, ainsi que par l'application obligatoire de la norme sociale et économique relative aux peuples autochtones, dans laquelle figure le consentement préalable, libre et éclairé. Le PNUD défend également la mise en œuvre de la Déclaration par la voie de nombreux programmes nationaux. Ainsi, il apporte son soutien à des politiques et des plans nationaux qui intègrent les droits des peuples autochtones et s'adressent particulièrement à ces communautés, par un appui à la participation des peuples autochtones aux décisions et aux processus qui les concernent ou se rapportant aux droits fonciers, aux forêts et à la culture autochtone [tels que les programmes du Fonds pour l'environnement mondial et REDD+ (mécanisme de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement)].

40. L'action de l'UNICEF sur les questions autochtones s'inscrit dans la stratégie du Fonds en faveur de l'équité, qui vise à intensifier les progrès pour que tous les enfants aient la chance de survivre, de se développer et de réaliser pleinement leur potentiel, sans discriminations. À l'échelle nationale, les bureaux de l'UNICEF ont mené divers programmes et activités conçus spécifiquement pour promouvoir les droits des peuples autochtones, dans le cadre de projets portant notamment sur

l'éducation bilingue et interculturelle, sur des services de santé adaptés à la culture, sur l'enregistrement des naissances ou encore sur la lutte contre la violence, la maltraitance et l'exploitation. Dans toutes les zones géographiques, les bureaux de pays de l'UNICEF ont inscrit les questions autochtones parmi les priorités des plans d'action et programmes de pays pluriannuels.

**D. Comment votre institution prévoit-elle de soutenir les peuples autochtones dans le cadre de ses programmes, projets ou toute autre activité, conformément aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030?**

41. Le Département de l'information assure la promotion des questions autochtones et des objectifs de développement durable et entend mettre en valeur les passerelles et les problématiques transversales qui les lient. Ainsi, à l'occasion de la réunion du Groupe d'experts sur les peuples autochtones et le programme de développement durable à l'horizon 2030, tenue en octobre 2015, le Département de l'information a pu insister sur l'importance de la participation des peuples autochtones à la mise en œuvre du Programme 2030, par la voie d'une conférence de presse, d'un article publié sur Internet et de publications sur les réseaux sociaux. Le Département va continuer de traiter prioritairement de ces questions dans ses prochaines actions de communication.

42. La FAO a été l'un des principaux acteurs des premières discussions, de la conception et de la finalisation du plan d'action à l'échelle du système consacré aux peuples autochtones. Aux côtés d'autres institutions de l'ONU, elle a insisté pour que le plan d'action soit avant tout pratique, concret et axé sur l'échelon national. C'est cette approche qui a été retenue dans le document final. En 2016, la FAO coprésidera le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones afin de soutenir résolument la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système, en appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

43. Dans le cadre du Programme 2030, le FIDA, aux côtés des autres institutions des Nations Unies basées à Rome (la FAO et le PAM), a participé à la rédaction de l'objectif de développement durable 2 : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable. Le Fonds a également produit quatre notes d'orientation et quatre notes de mise en œuvre sur le développement rural dans le cadre du programme pour l'après-2015. L'une des notes d'orientation, intitulée « Programme d'autonomisation pour l'amélioration des moyens de subsistance des populations rurales », porte notamment sur les peuples autochtones.

44. En 2015, l'OIM a créé au sein du Département de la gestion des migrations la division Migration, environnement et changement climatique, dont l'objectif est d'enrichir la base mondiale de connaissances sur les rapports entre les migrations et les modifications de l'environnement, dont les changements climatiques. L'un des objectifs stratégiques de la division est de défendre l'intégration des migrations comme outil de planification de l'adaptation.

45. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a largement veillé à l'intégration des droits de l'homme tout au long du processus d'élaboration des

objectifs de développement durable et entend veiller à ce que les stratégies et politiques de mise en œuvre du Programme 2030 soient fondées sur les droits de l'homme. Il a également apporté son appui aux rapporteurs spéciaux, aux experts indépendants et aux présidents des organes conventionnels des droits de l'homme, dont les prises de position et l'engagement dans le processus intergouvernemental ont été indispensables à l'inscription des droits de l'homme dans le Programme 2030.

46. Les grandes priorités du PNUD, à savoir le développement durable, la gouvernance démocratique et la consolidation de la paix et la résilience au changement climatique et aux catastrophes, sont cohérentes avec les 17 objectifs de développement durable. L'objectif 1 concernant la pauvreté, l'objectif 10 sur les inégalités et l'objectif 16 sur la gouvernance sont tout particulièrement au cœur des travaux actuels du Programme et de ses plans à long terme. À l'échelle mondiale, le PNUD participe activement à l'élaboration d'indicateurs pour le Programme 2030, qui devraient être au nombre de 169.

47. L'UNICEF soutient activement la réalisation des objectifs de développement durable pour tous les enfants, en particulier les plus pauvres et les plus défavorisés. Lors du débat et de la rédaction des objectifs, l'UNICEF a défendu la participation des enfants et des communautés autochtones aux consultations relatives au cadre de développement de l'après-2015 à l'échelle locale, nationale et internationale. Conformément aux objectifs du Programme 2030, les bureaux de l'UNICEF sont en train d'élaborer et de mettre en place des initiatives visant à intensifier les progrès accomplis en faveur des enfants les plus démunis, dont les enfants autochtones.

**E. Décrivez les initiatives de renforcement des capacités à destination des peuples autochtones, des gouvernements, des institutions des Nations Unies ou d'autres institutions auxquelles votre organisation participe et qui ont trait aux droits et à la qualité de vie des peuples autochtones.**

48. En 2016, la Convention sur la diversité biologique s'est vue octroyer des financements par le Gouvernement du Japon afin de mettre sur pied, en partenariat avec des organisations autochtones régionales, cinq programmes régionaux et locaux de formation de formateurs à destination des peuples autochtones et de proposer des bourses individuelles grâce auxquelles les participants pourront continuer de se former localement, dans leurs pays respectifs.

49. Par la publication régulière sur iSeek d'articles sur les questions autochtones, en anglais et en français, le Département de l'information continue de sensibiliser à ces problématiques l'ensemble des fonctionnaires, y compris ceux qui ne travaillent pas au Siège. Les centres d'information des Nations Unies reçoivent régulièrement des supports d'information et des messages clés visant à sensibiliser à ces questions sur le plan national.

50. Les ateliers régionaux organisés en 2014, en amont de la deuxième réunion mondiale du Forum des peuples autochtones au Fonds international de développement agricole, ainsi que les groupes de travail régionaux qui se sont réunis lors du Forum, ont permis de renforcer les compétences du personnel du Fonds et du personnel affecté aux projets sur les questions autochtones. En outre,

dans le cadre de la généralisation des procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique adoptées par le FIDA en 2015, quelque 260 membres du personnel du Fonds ou affecté aux projets ont assisté à des sessions de sensibilisation et pris part à des actions de formation, dont un module sur le consentement préalable, libre et éclairé.

51. L'OIM a envisagé différentes approches d'autonomisation des communautés. En 2015, en partenariat avec l'initiative Green Teams, l'OIM a mis en place un programme de formation sur les changements climatiques et l'entrepreneuriat écologique dans les pays dotés de terres arides et semi-arides, qui a concerné plus de 200 jeunes et visait à favoriser le développement de solutions créatives et innovantes pour lutter contre les effets des changements climatiques. L'ouverture de centres pour la paix dans les zones d'élevage crée un espace neutre propice au dialogue et à la résolution des conflits et constitue également un lieu d'exposition d'objets représentatifs du patrimoine, source potentielle de tourisme culturel.

52. Le PNUD a financé la réalisation et la diffusion du document intitulé « A Resource Compilation on the Human Rights of Indigenous Peoples », rédigé par James Anaya, ancien Rapporteur spécial. Destiné aux fonctionnaires du PNUD et aux professionnels du secteur, ce document présente les normes relatives aux droits des peuples autochtones et les politiques de développement qui contribuent à l'exercice des droits en question. Il propose également des outils et des conseils détaillés sur la mise en œuvre concrète de ces politiques et de ces normes en matière de droits de l'homme.

53. En 2015, l'Initiative Équateur a permis d'organiser et de soutenir cinq échanges de connaissances entre des lauréats 2014 de l'Equator Prize, qui récompense la gestion durable des terres en Afrique subsaharienne. En octobre, elle a également financé la participation de 12 lauréats du prix de la gestion durable des terres à la douzième session de la Conférence des Parties de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenue à Ankara. À l'occasion de la Conférence, les lauréats ont fait part de leur expérience concernant ces échanges de connaissances et participé à des discussions stratégiques. Leur déclaration communautaire a été diffusée lors du dialogue de haut niveau avec la société civile. L'Initiative Équateur assure également la gestion du réseau dit « World Network of Indigenous and Local Community Land and Sea Managers », dans le cadre duquel les peuples autochtones peuvent partager pratiques, expériences et innovations et faire connaître leurs préoccupations et leurs solutions.

54. Le Programme de collaboration des Nations Unies pour la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement contribue au renforcement des capacités des peuples autochtones et des acteurs publics par la voie d'échanges régionaux et internationaux, notamment par des dispositifs de partage de connaissances et des formations techniques. Sur le plan national, les peuples autochtones ont été informés des bonnes pratiques en matière de dialogue efficace avec les parties prenantes dans le cadre de REDD+, en août 2015 au Myanmar et en septembre 2015 au Viet Nam.

55. Les bureaux de pays de l'UNICEF mettent en place des initiatives de renforcement des capacités dans plusieurs domaines, dont la mise en récit, le suivi, la santé et la protection de l'enfant, et aident les gouvernements, les institutions des Nations Unies, la société civile et d'autres acteurs à mieux répondre aux besoins des

enfants et des communautés autochtones et à fournir aux communautés les outils indispensables à la réalisation des droits de l'enfant.

**F. Décrivez les activités menées afin de sensibiliser à la situation des peuples autochtones : publications, films, supports audio, cartes ou tout autre document consacré aux peuples autochtones ou qui les mentionnent. Veuillez en donner l'intitulé, une brève description et toute information permettant d'accéder aux supports en question.**

56. En appui aux programmes régionaux et locaux de formation organisés en 2016, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a fait appel à des organisations autochtones afin d'élaborer des supports pédagogiques adaptés sur le plan culturel destinés aux ateliers et aux formateurs individuels, dans le cadre de leurs activités permanentes de formation.

57. Les peuples autochtones figurent parmi les priorités du Département de l'information pour 2016, ainsi qu'en témoignent les directives annuelles en matière de communication adressées aux partenaires du système des Nations Unies et aux centres d'information de l'ONU à la fin de l'année 2015. En 2015, le Département a prêté son concours à la quatorzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones en menant de nombreuses actions de communication multilingues sur toutes les plateformes (télévision, radio, Centre d'actualités de l'ONU, émissions diffusées sur le Web et réseaux sociaux), parmi lesquelles des conférences de presse, la conception et la production de pin's et d'affiches, une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux et un projet de photographie sur le thème de l'identité autochtone. Le Département dispose de nombreux supports sur les peuples autochtones, qui sont présentés dans le rapport adressé à l'Instance permanente.

58. S'agissant de la FAO, des informations concernant les actions de sensibilisation à la situation des peuples autochtones sont consultables à l'adresse <http://www.fao.org/indigenous-peoples/fr>. Outre les vidéos, les actualités et les témoignages, deux propositions concernant les peuples autochtones ont été formulées : l'une consiste à partager avec la FAO des œuvres d'art réalisées par des peuples autochtones et l'autre à confier à des organisations autochtones la réalisation d'une vidéo de renforcement des capacités destinée aux peuples autochtones sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire.

59. Le FIDA a mis en place sur son site Web une page consacrée à son engagement auprès des peuples autochtones : <http://www.ifad.org/english/indigenous/index.htm>. Des documents relatifs à la deuxième réunion mondiale du Forum des peuples autochtones au Fonds international de développement agricole (vidéos et publications), dont les délibérations, sont consultables à l'adresse <http://www.ifad.org/english/indigenous/forum/index.htm>.

60. L'OIM a mis en place les programmes de sensibilisation ci-après :

- Promotion de la semaine de l'élevage dans les médias;

- Ouverture d'un centre communautaire de culture et de paix dans le comté de Turkana (Kenya), qui met en valeur les différentes expressions culturelles du peuple turkana et des communautés avoisinantes;
- Création d'une radio locale dans le comté de Turkana, gérée par un groupe de jeunes; et
- Réalisation de plusieurs documentaires et publications (infographies) sur les activités menées, qui ont fait l'objet d'une large diffusion.

61. La plupart des projets et programmes du PNUD disposent de leurs propres supports de communication et de stratégies en matière de réseaux sociaux, qui figurent dans le rapport adressé par le Programme à l'Instance permanente.

62. Afin de sensibiliser à la situation des enfants et des jeunes autochtones et de défendre leurs droits, les bureaux de pays de l'UNICEF ont produit plusieurs publications et supports multimédia. Les vidéos et les publications sur les réseaux sociaux sont des vecteurs importants de sensibilisation et de diffusion d'informations.

**G. Votre institution recueille-t-elle ou aide-t-elle au recueil de données statistiques concernant les peuples autochtones? Le cas échéant, veuillez fournir des informations complémentaires sur les modalités d'accès à ces informations.**

63. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté quatre indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles afin d'évaluer le degré de réalisation de l'objectif 18 des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique : le statut des langues autochtones et les tendances s'y rapportant, le statut des occupations traditionnelles et les tendances s'y rapportant, l'évolution de l'occupation des sols et la sécurité du régime foncier dans les territoires traditionnels, et la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la révision de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique.

64. La FAO a formé 17 peuples autochtones d'Amérique centrale et du Sud à la méthodologie employée dans le cadre du projet « Voices of the Hungry » pour le recueil de données à l'échelle communautaire sur la perception de l'insécurité alimentaire dans les communautés autochtones. Malheureusement, le suivi et la collecte des données réelles se sont heurtés à plusieurs difficultés qui ont entraîné des retards. En 2016, certains de ces problèmes devraient être résolus et les données relatives aux peuples autochtones seront recueillies dans plusieurs pays d'Amérique latine. Une fois les résultats finalisés pour cette région, la FAO déploiera la formation à cette méthodologie à d'autres zones géographiques.

65. Le bureau de l'OIM en Éthiopie a mené des enquêtes à l'aide de la matrice de suivi des déplacements et produit le rapport de suivi des déplacements de personnes, désormais consultable et largement utilisé par les acteurs publics et les acteurs humanitaires. Ces enquêtes ont également été menées auprès des communautés d'éleveurs du sud de l'Éthiopie. Au début de l'année 2015, le bureau de l'OIM au Kenya a mené une enquête à l'aide de la matrice de suivi des déplacements dans



sept comtés du pays afin d'évaluer approximativement le nombre de personnes déplacées dans le pays. Dans cinq des sept comtés, l'enquête visait notamment les communautés d'éleveurs, sujettes aux conflits internes. Par ailleurs, une enquête socioéconomique a été réalisée dans le comté de Garissa, au Kenya. Les données statistiques et les deux rapports ainsi établis sont consultables. En 2014, le bureau de l'OIM en Tanzanie a procédé à l'enregistrement volontaire de plus de 30 000 migrants en situation irrégulière, dont la majorité provenait de pays voisins. La démarche avait pour objectif d'enregistrer les clandestins burundais, rwandais et ougandais désireux de régulariser leur situation en République-Unie de Tanzanie. De nombreux migrants en situation irrégulière originaires du Burundi, de la République démocratique du Congo, du Rwanda et d'Ouganda vivent dans la région. Si leurs parcours individuels varient, certains d'entre eux ont émigré pour des raisons environnementales.

66. Conformément à l'engagement du Programme 2030 de ne laisser personne de côté, le suivi des démarches entreprises doit évaluer les progrès accomplis dans l'obtention de résultats pour tous. Pour cela, il convient de disposer de données ventilées rendant clairement compte de la situation des groupes les plus défavorisés et les plus touchés par les discriminations, parmi lesquels les peuples autochtones. À ce sujet, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé, en octobre 2015, une réunion d'experts autour des approches fondées sur les droits en matière de données et de statistiques, afin d'élaborer des directives pratiques pour s'assurer de ne laisser personne de côté, en tenant dûment compte des normes et des principes en matière de droits de l'homme, notamment eu égard à l'auto-identification, à la ventilation des données, à la participation, à la protection des données et à l'obligation de rendre des comptes. Outre la garantie d'un processus assurant la pleine participation active et effective des parties prenantes, y compris des groupes marginalisés, à tous les stades de la collecte de données, l'atelier a souligné l'importance de donner du sens à cette démarche pour les acteurs concernés.

67. Plusieurs bureaux de pays du PNUD ont recueilli des données statistiques sur les peuples autochtones dans le cadre de leurs évaluations de pays, du calcul de l'indice de développement humain ou de la rédaction de rapports ou d'évaluations de programmes. Toutefois, le PNUD constate qu'il est nécessaire de procéder plus largement à la collecte et à la ventilation des données afin de soutenir efficacement les initiatives nationales.

68. L'UNICEF reconnaît qu'il est essentiel d'avoir accès à des données fiables et ventilées pour évaluer la situation des enfants et des jeunes autochtones, car elles témoignent des disparités entre populations autochtones et non autochtones et servent à l'élaboration de politiques et de programmes reposant sur des données probantes. Le programme d'enquêtes par grappes à indicateurs multiples de l'UNICEF<sup>3</sup> est essentiel en ce qu'il fournit des données rigoureuses et internationalement comparables sur la situation des enfants et des familles.

---

<sup>3</sup> Voir <http://mics.unicef.org/workshops>.

**H. Votre institution soutient-elle la participation des peuples autochtones, au sein des Nations Unies ou ailleurs, aux processus de décision qui les concernent? Cet appui peut prendre la forme d'un soutien financier, de politiques relatives à la participation, de mécanismes de consultation ou de toute autre initiative favorisant la participation des peuples autochtones.**

69. Les États parties à la Convention sur la diversité biologique demeurent attachés à la participation de représentants des communautés locales et autochtones aux travaux accomplis sous l'égide de la Convention, comme en témoignent un rapport de fond sur la participation de ces communautés soumis à l'Instance permanente lors de sa neuvième session en 2010 et le rapport complet soumis au Haut-Commissariat aux droits de l'homme en décembre 2009. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a contribué à l'étude d'experts sur les peuples autochtones et le droit à participer à la prise de décisions, entreprise par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. La Convention sur la diversité biologique reste à l'heure actuelle le seul accord multilatéral sur l'environnement auquel soit associé un fonds de contributions volontaires visant à faciliter la participation de délégués des populations locales et autochtones aux réunions tenues au titre de la Convention.

70. La FAO prend en charge les frais de déplacement et de participation de membres des peuples autochtones aux réunions et aux instances relevant de son mandat, à l'échelle mondiale, régionale et nationale.

71. Aux côtés du Groupe international de travail chargé des affaires autochtones et du secrétariat de l'Instance permanente, le FIDA soutient actuellement l'organisation d'une concertation entre peuples autochtones, gouvernements et équipes de pays des Nations Unies autour de l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre du document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, et d'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Des concertations ont été organisées en El Salvador et au Paraguay, sous la conduite d'organisations autochtones. Ce processus sera transposé dans deux pays d'Asie et deux pays d'Afrique en 2016.

72. L'OIM mène une action politique axée notamment sur la promotion des migrations comme stratégie d'adaptation aux changements climatiques. En partenariat avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le PNUE et l'Institut d'études sur la sécurité, l'OIM a lancé l'initiative « Security in Mobility », suite à l'étude de l'OIM intitulée *Pastoralism at the Edge: Effects of drought, climate change and migration on livelihood systems of pastoralist and mobile communities in Kenya*.

73. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a participé activement aux démarches en faveur de la participation des peuples autochtones aux processus de décision, notamment dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. En septembre 2015, il a organisé un débat du Conseil sur le suivi de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, au cours duquel la question de la participation des peuples autochtones aux processus des Nations Unies a été abordée. Le Haut-Commissariat a d'ailleurs contribué au rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis

dans la mise en œuvre du document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones (A/70/84-E/2015/76), en formulant des propositions spécifiques en faveur de la participation de représentants et d'institutions des peuples autochtones à l'ONU, sur la base des réponses reçues de la part des organisations autochtones. À la demande du Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 30/11, le Haut-Commissariat organisera en avril 2016, à Genève, un atelier en vue d'examiner le mandat du Mécanisme d'expert sur les droits des peuples autochtones et prendra en charge la participation d'experts autochtones à la manifestation.

74. L'UNICEF a continué de soutenir la participation des peuples autochtones, dont les enfants et les adolescents, aux processus de décisions à tous les niveaux, par l'animation de consultations, l'organisation de forums et le renforcement des organisations autochtones. Le Fonds a, par exemple, soutenu la création du Réseau national des peuples autochtones du Congo en République du Congo et mis en place une assistance technique et des mécanismes consultatifs visant à renforcer la participation des femmes et adolescents autochtones au Guatemala. En Colombie, en Équateur et dans plusieurs autres pays, l'UNICEF a veillé à ce que les communautés autochtones, et notamment les femmes et les enfants, aient un droit de regard sur la mise en place de programmes et de services qui les concernent. En El Salvador, l'UNICEF a apporté un soutien à trois dispositifs de consultations de femmes et d'adolescentes dans le cadre de l'élaboration du plan d'action visant à garantir les droits des peuples autochtones, sous l'égide du Conseil national de coordination autochtone d'El Salvador.

**I. Veuillez fournir des informations sur les conférences et autres réunions relatives aux peuples autochtones que votre institution tiendra ou appuiera en 2016 et 2017 ou auxquelles des représentants de peuples autochtones seront invités à participer.**

75. Un calendrier des réunions du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique qui concerneront les peuples autochtones est consultable à l'adresse <https://www.cbd.int/meetings/>.

76. Le Département de l'information apportera son concours à plusieurs réunions en 2016 et 2017, tel qu'indiqué ci-après :

- Réunion d'experts internationaux sur les langues autochtones (19-21 janvier 2016);
- Quinzième et seizième sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones (mai 2016 et 2017);
- Journée internationale des peuples autochtones (9 août 2016 et 2017);
- Dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (13 septembre 2017).

77. En 2016, le FIDA prendra en charge la participation de représentants autochtones d'organisations d'éleveurs à la sixième réunion mondiale du Forum paysan et aux consultations régionales s'y rapportant en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes. En amont de la

troisième réunion mondiale du Forum des peuples autochtones au Fonds international de développement agricole, prévue en février 2017, quatre consultations régionales devraient être organisées en Asie, en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que dans le Pacifique. En outre, le FIDA coprésidera, aux côtés de la FAO et de la Coalition internationale pour l'accès à la terre, le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones et en coorganiser la réunion annuelle, qui se tiendra à Rome à l'automne 2016. Lors de la prochaine session de l'Instance permanente, le FIDA financera également les sessions de formation du Groupe de la jeunesse.

78. En 2016, le PNUD organisera les activités suivantes :

- « Dialogue entre législateurs autochtones », Parlement autochtone d'Amérique et PNUD, Panama, mars 2016 ;
- Réunions du Conseil d'administration du Programme de collaboration des Nations Unies pour la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (deux réunions en 2016 et deux réunions en 2017);
- Assemblée du Programme de collaboration des Nations Unies pour la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, en juin 2016;
- « Oslo REDD+ Exchange », en juin 2016.

**J. Votre organisation soutient-elle ou dispose-t-elle de partenariats de longue date (y compris de nature multipartite, avec des partenaires hors ONU qui interviennent auprès des peuples autochtones, tels que le secteur privé, les établissements d'enseignement et de recherche ou les réseaux régionaux ou nationaux représentant les peuples autochtones) en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones?**

79. Plusieurs centres d'information des Nations Unies ont établi des relations de longue date avec des organisations autochtones dans leurs régions respectives. Ainsi, le centre d'information des Nations Unies à Mexico collabore avec la Commission nationale pour la promotion des peuples autochtones et l'Institut national des langues autochtones.

80. Depuis 2010, la FAO met en place des partenariats avec la société civile, le milieu universitaire, le secteur privé et des coopératives. En 2012, elle a adopté deux nouvelles stratégies de partenariat avec la société civile et le secteur privé. Le nombre de partenariats et leur ampleur se sont multipliés. L'équipe chargée des peuples autochtones au sein de la FAO fait partie du Bureau des partenariats, des activités de plaidoyer et du renforcement des capacités.

81. Des initiatives telles que le Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones, le Forum des peuples autochtones et la conduite d'actions mondiales et régionales subventionnées ont contribué à instaurer la confiance et à mettre en place

des partenariats avec les organisations autochtones et d'autres parties prenantes. Le Forum des peuples autochtones au Fonds international de développement agricole est doté d'un comité de pilotage au sein duquel siègent sept membres d'institutions autochtones. De même, le Conseil d'administration du Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones est composé principalement de représentants d'organisations autochtones et il est codirigé à l'échelle régionale par des organisations autochtones : la fondation Tebtebba pour l'Asie et le Pacifique, le Kivulini Trust pour l'Afrique et l'Instance internationale des femmes autochtones pour l'Amérique latine.

82. S'agissant de l'OIM, les partenariats ont abouti à la cartographie des principaux couloirs de transhumance et à la mise en place de couloirs pilotes dotés d'itinéraires prioritaires identifiés. Un modèle a d'ores et déjà été mis au point en vue de l'obtention d'un certificat de transhumance auprès de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, grâce auquel les autorités concernées pourront effectuer le suivi des troupeaux avant qu'ils ne quittent leur pays d'origine, protéger la santé des troupeaux locaux et informer la communauté d'accueil de l'arrivée d'animaux en transhumance.

83. Le PNUD collabore à l'échelle internationale, régionale et nationale avec un large éventail de partenaires afin de faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment dans le cadre :

- Du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones;
- De collaborations nationales avec des réseaux nationaux de peuples autochtones; et
- De collaborations régionales avec des réseaux tels que le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, l'Asia Indigenous Peoples Pact, l'Alliance mésoaméricaine pour les peuples et les forêts et le coordonnateur des organisations autochtones du bassin de l'Amazonie.

84. Afin de faire progresser les droits des enfants et des jeunes autochtones, les bureaux de pays de l'UNICEF ont établi des partenariats avec des organisations autochtones, y compris celles représentant les enfants et les jeunes, des organisations non gouvernementales, la société civile, des établissements universitaires, des organismes publics et le secteur privé. Ces partenariats sont présentés dans le rapport adressé par l'UNICEF à l'Instance permanente, consultable sur le site Web de l'Instance dans la rubrique consacrée à la quinzième session.

**K. Votre institution intègre-t-elle dans ses programmes ou projets des garanties sociales, et notamment une politique ou un principe spécifiques relatifs aux peuples autochtones? Votre institution a-t-elle adopté le principe du consentement préalable, libre et éclairé comme condition à l'élaboration de projets avec les peuples autochtones?**

85. En 2015, la FAO a modifié ses Directives en matière de gestion environnementale et sociale et son cycle de projet afin de rendre obligatoire le consentement préalable, libre et éclairé dans l'ensemble des projets, programmes et actions de la FAO qui ont une incidence sur les peuples autochtones, dans la zone concernée par le projet comme hors de celle-ci. La FAO est par ailleurs en train de finaliser un programme de formation de ses fonctionnaires à la mise en œuvre du consentement préalable, libre et éclairé sur le terrain. Ce programme de renforcement des capacités a été conçu conjointement par la FAO et certains de ses partenaires de terrain : ActionAid, Action contre la Faim, Vision du monde, les agences allemande et espagnole pour la coopération internationale, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et Plan International. En 2016, la FAO commencera à former les gestionnaires de projets et de programmes au consentement préalable, libre et éclairé.

86. En raison de la taille et la nature des projets qu'il finance et de l'importance qu'il accorde au ciblage, aux démarches participatives, au développement communautaire, à l'autonomisation et à l'inclusion, le FIDA a pu naturellement adopter une démarche volontariste de soutien aux peuples autochtones, qui font partie des populations visées par le Fonds. Contrairement à la plupart des institutions financières internationales, qui s'en tiennent à « ne pas nuire », le FIDA mène une politique volontariste de concertation avec les peuples autochtones, qui intègre le principe du consentement préalable, libre et éclairé.

87. L'OIM a créé des outils et des cadres adaptés aux besoins des peuples autochtones, en particulier sous la forme de supports ciblés élaborés par son bureau en Colombie.

88. Le PNUD a mis au point les Normes environnementales et sociales, dont l'application est obligatoire dans tous ses projets depuis le 1er janvier 2015. Elles ont plusieurs objectifs : améliorer les résultats sociaux et environnementaux des programmes et projets du PNUD; éviter les effets néfastes sur les populations et l'environnement; réduire au minimum, atténuer et gérer ceux qui ne peuvent être évités; renforcer les capacités de gestion des risques sociaux et environnementaux; et veiller à la pleine participation des parties intéressées, notamment par la voie d'un dispositif d'examen des plaintes des populations touchées par les projets. Selon la norme relative aux peuples autochtones, tous les projets susceptibles d'avoir une incidence sur les droits, les terres, les ressources et les territoires des peuples autochtones doivent faire l'objet d'un examen et/ou d'une évaluation préalable de l'impact et des avantages potentiels. Les projets dont les effets négatifs risquent d'être considérables exigent une évaluation complète de l'impact environnemental et social menée par une entité indépendante et compétente.

89. Dans le cadre de ses actions auprès et en faveur des peuples autochtones, l'UNICEF adopte des stratégies spécifiques de prévention et d'atténuation des dommages injustifiés causés par ses programmes. Conformément au principe du

consentement préalable, libre et éclairé, les bureaux de pays de l'UNICEF en Amérique latine, en Asie et en Afrique ont réussi à mobiliser les peuples autochtones, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes qui les concernent et à leur offrir de véritables occasions de participer.

---